

RÉSIDENCE AUTONOMIE « LE CAILLAOU »

LIVRET D'ACCUEIL

Avril 2020 - Révision 1



auros
LA CONVIVIALITÉ EN SUD-GIRONDE

Renseignements en mairie
Téléphone : 05 56 65 40 09
Fax : 05 56 65 44 59
e-mail : auros@wanadoo.fr

SOMMAIRE

1	Situation géographique	3
2	Présentation de l'établissement	4
3	Conditions d'admission	7
4	Organisation générale de l'établissement	7
5	Les services et animations proposés	9
6	Le conseil de vie sociale	10
7	AUROS pratique	11
8	Charte des droits et libertés de la personne accueillie.....	12
9	Documents Annexes	14
9.1	Annexe 1 : Les services d'aide et d'accompagnement à domicile	15
9.2	Annexe 2 : les associations aurossaises	17
9.3	Annexe 3 : Les intervenants	18
9.4	Annexe 4 : Les rendez vous des résidents.....	21

1 SITUATION GÉOGRAPHIQUE

La commune d'Auros est localisée en Gironde dans le canton du Réolais et des Bastides à 10 km de Langon, Bazas et La Réole.

La RA «Le Caillaou» se situe dans un quartier calme et verdoyant à proximité immédiate de la gendarmerie, du centre bourg et de ses commerces.



2 PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

La Résidence Autonomie "Le Caillaou" est un établissement public géré par la mairie. Il est administré par la mairie d'Auros en concertation avec le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

Un dossier de demande d'aide personnalisée au logement (APL) peut être constitué auprès de la **Caisse d'Allocations Familiales** ou de la **Mutualité Sociale Agricole**

La résidence comporte 20 logements de plain-pied.

Les logements tous de type T1, sont loués sans mobilier, à l'exception de plaques chauffantes dans la cuisine. Les résidents pourront donc les décorer selon leurs souhaits personnels. Tous ont la possibilité d'installer le téléphone et de recevoir la télévision.

Les espaces sont répartis comme suit :

- Entrée (5.5 m²)
- Séjour, chambre (20.7 m²)
- Cuisine et cellier (6.5 m²)
- Salle d'eau, WC (3.3 m²)

La grande pièce à vivre donne sur un petit jardinet que chacun pourra fleurir à sa guise.



Entrée du logement



Kitchenette



Pièce de vie



Salle d'eau - Toilettes

Les logements de la RA ont fait l'objet d'une rénovation en 2020 subventionnée en partie par la CARSAT.

Tous les logements sont articulés autour d'une grande salle commune très lumineuse. Elle permet aux résidents de se retrouver.

Toutes les animations proposées aux résidents de la RA ont lieu dans cette salle. Elle dispose d'une petite cuisine et de toilettes.



Cette salle est climatisée l'été et des boissons fraîches sont mises à la disposition des résidents.

Des livres sont en libre accès à la bibliothèque et sont renouvelés très régulièrement. D'autre part, la Bibliothèque Municipale (ouverte le samedi de 16 à 18h), située dans le centre bourg, offre par le biais d'une inscription gratuite, l'accès à un grand choix de livres.

3 CONDITIONS D'ADMISSION

La RA "Le Caillaou" ne peut accueillir que des personnes valides et autonomes (GIR 5 et 6).

L'établissement est destiné aux personnes de plus de 60 ans seules ou en couple. Des personnes de moins de 60 ans pourront également être admises avec dérogation de l'autorité administrative compétente.



Documents nécessaires à l'inscription

- **Pour établir le dossier :**

- Dernier avis d'imposition,
- Fiche de renseignement fournie en mairie dûment remplie.

- **Au moment de la signature du contrat :**

- Carte nationale d'identité,
- Relevé d'identité bancaire,
- Attestation d'assurance habitation,
- Un certificat médical pour évaluation GIR,
- Un chèque de caution correspondant à 1 mois de loyer,
- Un chèque pour le 1^{er} mois de loyer.

L'admission sera réalisée par une commission. Elle se chargera de :

- prendre tous les renseignements concernant le résident,
- donner tous les renseignements nécessaires au résident (le présent livret, le règlement de fonctionnement, le contrat de séjour)
- mettre en place le projet d'accompagnement personnalisé,
- d'informer le résident et la famille sur la nécessité d'entrevoir une autre forme d'hébergement en cas de perte d'autonomie du résident.

4 ORGANISATION GÉNÉRALE DE L'ÉTABLISSEMENT

Vivre à la RA "Le Caillaou", c'est bénéficier d'installations confortables et de services collectifs, mais c'est également conserver sa liberté individuelle.

La commune s'est donnée comme mission d'accompagner les personnes âgées dans l'objectif de les aider à poursuivre leur vie dans la plus grande autonomie possible.

Le personnel communal est en charge de la gestion de la résidence (entretien des espaces verts, des logements...)

Le locataire est libre d'organiser sa journée comme bon lui semble, rester dans son logement, se promener, vaquer à ces occupations personnelles à l'extérieur ou participer aux différentes activités proposées.

La structure se veut ouverte sur l'extérieur, les visites dans les logements comme dans les parties communes sont libres à condition de ne pas gêner les autres résidents.

La personne logée peut héberger temporairement un tiers après en avoir informé la mairie.

Le conseil de vie sociale a été mis en place. Cette instance permet aux résidents et aux familles, d'être impliqués dans le fonctionnement de la RA " Le Caillaou " par le biais de leurs représentants.

5 LES SERVICES ET ANIMATIONS PROPOSÉS

- Le service administratif est à votre disposition pour tout renseignement
 - le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h
 - le mercredi de 9h à 12h. **Tél. mairie : 05 56 65 40 09**

- Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale (aide médicale, RSA, aide aux personnes âgées...) et les transmet aux autorités décisionnelles compétentes telles que le conseil départemental, la préfecture ou les organismes de sécurité sociale.

- Un service de téléassistance est inclus dans les prestations.

- Tous les logements disposent d'une kitchenette équipée de plaques de cuisson. La RA n'assure donc pas la restauration des résidents. Cependant, sur demande, le portage de repas peut-être organisé très facilement. Le CCAS mettra en lien un prestataire avec le résident pour assurer ce service.

- Tous les logements sont étudiés pour accueillir une machine à laver le linge. Le lavage du linge sera donc assuré par chacun des résidents, cependant, en cas d'impossibilité de le faire (panne matérielle, problème de santé...), le CCAS pourra prendre en charge, de façon ponctuelle, le ramassage et le lavage du linge, sans contrepartie financière.

- Chaque résident a sa boîte aux lettres où le courrier est déposé par le service de La Poste chaque jour.

- Le prêt de livres est gratuit à la bibliothèque.

- Les activités proposées dans la salle commune sont accessibles à l'ensemble des résidents :
 - gymnastique adaptée pour personnes âgées,
 - atelier culinaire ou art plastique,
 - projections de films,
 - activités associatives (club du 3ème âge, sophrologie... : Voir avec l'association les modalités d'adhésion)
 - des goûters avec animation deux fois par an dans la salle commune. Les anniversaires des résidents y sont fêtés

- Des ateliers « Bien vieillir » sont proposés régulièrement par le biais de l'ASEPT (**A**ssociation **S**anté **É**ducation et **P**révention sur les **T**erritoires).

6 LE CONSEIL DE VIE SOCIALE

Le conseil de vie sociale donne son avis et peut faire toute proposition sur le fonctionnement de la RA, notamment sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités, l'animation socioculturelle, les projets de travaux et d'équipements, la nature et le prix des services rendus, l'affectation des locaux collectifs, l'entretien techniques des locaux, les relogements prévus en cas de travaux, les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge.

C'est un lieu de parole où les usagers doivent directement être impliqués dans le fonctionnement de l'institution. Il répond à l'exigence démocratique d'expression et d'argumentation.

Lorsque des divergences apparaîtront entre les aspirations des résidents et les décisions qui seront prises, les responsables s'attacheront à fournir à ces derniers les explications nécessaires.

Le conseil de vie sociale comprend des résidents (1 titulaire et 1 suppléant), des parents de résidents (1 titulaire et 1 suppléant), un membre du CCAS, un membre de la commission RA, un membre du conseil municipal; en configuration minimale. Il se réunira trois fois par an.

Les membres du conseil de vie sociale, représentant les résidents et leur famille, sont élus pour une durée de 1 an, renouvelable trois fois.



7 AUROS PRATIQUE

URGENCES



SAMU



Police
Gendarmerie



Pompiers



Toutes
urgences



Pensez également à votre
téléassistance !

MEDICAL

Dr Chantal PONTALIER DESTANQUE - 13 rue Partarrieu	05 56 65 42 75
Pharmacie CORDEIN - 11 rue Partarrieu	05 56 65 42 02
Cabinet Infirmier - 13 rue Partarrieu	05 56 65 46 70
Kinésithérapeute : Guillaume Castets - 13 rue Partarrieu	05 40 50 46 22
Ostéopathe : Aurélien ABELS EBER - 13 rue Partarrieu	06 18 56 63 59
Dentiste : Tiphaine Desclaux Cassagne - 13 rue Partarrieu	05 56 65 46 49
Podologue : Romain Peyrot - 13 rue Partarrieu	07 62 12 97 71

SERVICES

Mairie - 1 place de la mairie	05 56 65 40 09
CCAS - 1 place de la mairie	05 56 65 40 09
La Poste - 3 bis rue Partarrieu	36 31
Accueil de services publics - 1 rue Castelnau d'Auros	05 56 65 20 16
Notaire : Maître Olivier QUANCARD - 2 place de la mairie	05 56 65 42 08

COMMERCES

Boulangerie GARRELIS - 9 Rue Castelnau d'Auros	05 56 65 40 25
Épicerie Presse VIVAL - 4 rue Partarrieu	05 56 65 59 78
Épicerie Tabac PROXI - 3 rue Castelnau d'Auros	05 56 65 42 15
Boucherie ROY - 5 rue Partarrieu	05 56 65 41 04
Palmagri - 8 rue Partarrieu	05 56 65 40 81
Sabine Coif - 1 route de Castets	05 56 65 42 59
Coiffure de Reine - 44 rue Tauzia	05 56 65 40 30
Esthéticienne : EVA'D'SENS - 3 bis rue Partarrieu	05 56 65 67 39

8 CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1 : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

9 DOCUMENTS ANNEXES

Vous trouverez en annexe des documents non contractuels qui vous permettront d'avoir des renseignements plus approfondis sur les services proposés, portage des repas, liste des associations de la commune...

Ces documents feront l'objet d'une mise à jour régulière.

9.1 Annexe 1 : Les services d'aide et d'accompagnement à domicile

Le Département de la Gironde compte **230 services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)** autorisés qui emploient des aides ménagères et auxiliaires de vie intervenant chez les personnes âgées ou des personnes en situation de handicap.

Ces professionnels apportent :

- Une aide à la vie quotidienne : courses, préparation des repas, entretien du logement, entretien du linge, etc.
- Une aide à la personne : aide à la toilette, aux repas, à la mobilité, aux démarches administratives, etc.
- Un accompagnement social : présence sécurisante, maintien d'échanges, animation du temps disponible, stimulation, mobilisation.

En Gironde, il existe ainsi deux types de services autorisés relevant des missions et compétences du Département :

- les services **autorisés et habilités** à l'aide sociale : ils font l'objet d'une attention toute particulière du Département qui les tarifie et les contrôle régulièrement. En Gironde, 31 services à domicile sont autorisés et habilités par le Département.
- les services **autorisés non habilités** : leur tarif est librement fixé au moment de l'élaboration du contrat de prise en charge des personnes aidées.

Services d'aide et d'accompagnement à domicile du secteur		Habilité Aide sociale	Aide et maintien à domicile	Portage repas
SUDGIMAD 05 56 62 75 00	18-19 place des Tilleuls 33490 CAUDROT	Oui	Oui	Non
ADMR Aillas 05 56 25 63 29	19 Aillas le Grand 33124 AILLAS	Non	Oui	Non
SARL ADV 05 56 61 05 29	30 bis le bourg 33124 PONDAURAT	Non	Oui	Non
DOM'SERVICES 05 56 62 04 40	61 cours des Fossés 33210 LANGON	Non	Oui	Non
AIDE@VENIR 05 56 63 14 33	8 rue des Drs Thery 33210 LANGON	Non	Oui	Non
FEDERATION ADMR 05 56 51 16 34	12 place de l'Horloge 33210 LANGON	Non	Oui	Oui
2 A D'HOME (COVIVA) 09 83 50 34 09	17 places des Carmes 33210 LANGON	Non	Oui	Oui

Source : www.gironde.fr/handicap-grand-age/vivre-domicile

9.2 Annexe 2 : les associations aurossaises

ARTS

Auros Culture (Théâtre)	Sophie Sablier	06 18 78 92 15
Chorale Le Pays d'Auros au Diapason *	Catherine Peytermann	06 14 82 36 89

LOISIRS

3A - Association Animation Aurossaise	Julien Taton	06 02 22 88 81
Chasse	Pierre Guerre	07 50 94 45 87
Comité des fêtes d'Auros	Colette Marchal	06 62 44 85 01
Les Amis des Orchidées d'Auros	Bernard Franzon	05 56 65 76 30
Soleil d'automne – 3ème âge *	Jean Michel Lacaze	06 81 03 70 02

SPORTS

Badminton	Laurent Petrolli	06 63 85 80 22
Gymnastique volontaire	Véronique Belloc	06 63 14 20 16
Judo	Marina GALMAN-Sarah DOUENCE	06 77 15 77 14
Les Archers d'Auros	Sébastien Roy	06 08 72 38 79
Pétanque	M. Shambacher	06 37 06 43 03
Tennis	Isabelle Dupiol Lafaurie	06 76 76 01 20
F CPA Football Club Pays Aurossais	Jérôme Laurent	06 84 77 01 30

AUTRES

Amicale des pompiers	Jérôme Mothes	06 87 99 96 80
ASCOART (commerçants et artisans)	Delphine Schambacher	06 43 59 33 53
FNACA	Raymond Pons	05 56 65 40 11
Partage sans frontière	Christiane Sage	05 56 65 41 31

Les activités des associations marquées d'une étoile se déroulent dans la salle commune de la RPA

9.3 Annexe 3 : Les intervenants

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le CCAS constitue l'outil principal des municipalités pour mettre en œuvre les solidarités et organiser l'aide sociale au profit des habitants de la commune. Ainsi, le CCAS a pour rôle de lutter contre l'exclusion, d'accompagner les personnes âgées, de soutenir les personnes en situation difficile et celles souffrant de handicap. A Auros, c'est le gestionnaire de la Résidence Autonomie "Le Caillaou".

Pour y parvenir, le CCAS possède d'ailleurs une double fonction : Accompagner l'attribution de l'aide sociale légale (instruction des dossiers de demande, aide aux démarches administratives...) et dispenser l'aide sociale facultative (aide alimentaire, micro crédit social...), fruit de la politique d'action sociale de la commune.

Le CCAS est un établissement administratif public organisé de la façon suivante :

- Un président : Le maire de la commune
- Une vice-présidente
- Un conseil d'administration : Celui-ci est formé à parité d'élus locaux (conseillers municipaux) et de personnes nommées par le maire, compétentes dans le domaine de l'action sociale :
 - un représentant des associations familiales,
 - un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
 - un représentant des personnes handicapées
 - un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Le conseil d'administration décide des orientations et des choix de la politique sociale locale. Le financement du CCAS est assuré en grande partie par la commune.

CCAS d'Auros - 1 Place de la Mairie - 33124 Auros
05 56 65 40 09 / auros@wanadoo.fr

Commission RA

Il s'agit d'un petit groupe d'élus municipaux qui va travailler plus particulièrement sur la Résidence autonomie. Il sera chargé de faire le lien entre le conseil municipal et le CCAS.

Commission Admission

Il s'agit d'un groupe de personnes du CCAS qui va gérer l'admission d'un résident (accueil, prise de renseignements et remise de documentation, mise en place du projet d'accompagnement personnalisé, prise de RDV pour évaluation GIR ...)

Conseil de vie Sociale

C'est un lieu de parole où les résidents doivent directement être impliqués dans le fonctionnement de l'institution. Il répond à l'exigence démocratique d'expression et d'argumentation. Il est constitué de résidents, de parents de résidents, de membres du CCAS, de membres de la commission RA, de membres du conseil municipal. Il se réunit 3 fois par an

Le conseil de vie sociale donne son avis et peut faire toute proposition sur le fonctionnement de la RA, notamment sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités, l'animation socioculturelle, les projets de travaux et d'équipements, la nature et le prix des services rendus, l'affectation des locaux collectifs, l'entretien techniques des locaux, les relogements prévus en cas de travaux, les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge.

Intervenants internes

Il s'agit du personnel communal (agents techniques, agents d'animation) qui interviennent au sein de la RA.

Intervenants externes

Il s'agit des services d'aide à domicile (SADI), des associations qui interviennent pour des activités hebdomadaires.

Personnel soignant

Ce sont les médecins, les services infirmiers de soins infirmiers à domicile, les kinésithérapeutes...

Ce sont des alliés précieux, ils doivent en cas de perte d'autonomie du résident alerter famille et le CCAS pour envisager le futur du résident en toute sécurité.

Les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC)

Les Clic sont des guichets d'accueil, d'information et de coordination ouverts aux personnes âgées et à leur entourage, ainsi qu'aux professionnels de la gérontologie et du maintien à domicile. Ils sont mis en œuvre par les départements. Ils constituent le lieu d'information privilégié des personnes âgées et de leur entourage.

Les Clic permettent en effet d'obtenir toutes les informations utiles pour la vie quotidienne des personnes âgées : aides financières, maintien à domicile, amélioration de l'habitat, structures d'hébergement, mesures de protection, loisirs, vie sociale et relationnelle... Ce sont aussi des lieux d'information, de formation et de coordination pour les professionnels de la gérontologie, les services et les établissements accueillant des personnes âgées. Enfin, les Clic sont des observatoires des enjeux et des questions gérontologiques sur un territoire déterminé.

L'équipe des Clic se compose d'un chargé d'accueil, d'un coordonnateur, de professionnels de santé et du secteur social. Ces derniers travaillent en lien avec les professionnels de la gérontologie du secteur. Ils sont classés en trois catégories selon leur niveau d'intervention auprès des personnes âgées :

- les Clic de niveau 1 informent la personne âgée et son entourage et les orientent vers les services et solutions localement disponibles. Les professionnels du Clic facilitent les démarches à entreprendre (demande d'allocation personnalisée d'autonomie, etc.) ;
- les Clic de niveau 2 complètent les missions du Clic de niveau 1 par l'évaluation de la situation et des besoins de la personne et par l'élaboration d'un plan d'aide individuel ;
- les Clic de niveau 3, en plus des missions exercées par les Clic de niveau 1 et 2, assurent le suivi et la coordination du plan d'aide personnalisé en collaboration avec les intervenants extérieurs.

Les Clic mettent également en place des actions de prévention. Ils organisent des conférences, proposent des groupes de parole, des forums, etc.

CLIC La Réole - 3 place Saint-Michel - 33190 La Réole

05 56 61 53 10 / clicsudgironde@gmail.com

Niveau 3

Lundi : 9h-12h30 fermé l'après midi

Mardi - Mercredi - Jeudi : 9h - 12h30 13h30 - 16h45

Vendredi : 9h-12h30 13h30 - 15h30

9.4 Annexe 4 : Les rendez vous des résidents

**Animations au choix
Cuisine, jeux de société,
art plastique
39 séances par an
(le mercredi matin
de 9H à 12H)**

**Goûter - Anniversaires
Animation
2 séances par an
le samedi après-midi
en juillet et décembre**

**Gymnastique Adaptée
pour Personnes Âgées
40 séances par an
(le mardi matin
de 10H à 11H30)**